

353

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 4 : Transfert de la compétence «Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables» à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-37, L.5211-5, L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre issue de la fusion de divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. n°1821 en date du 25 novembre 2011, relative au déploiement de bornes de recharges sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. n°2142 en date du 20 décembre 2012 relative à la création d'un service public de gestion des bornes de recharges pour les véhicules électriques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. n°429 en date du 1^{er} octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire »,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les Communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, que l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Que les Communes peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) exerce la compétence en matière :

- d'aménagement de l'espace communautaire,
- d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment la participation au plan régional de la mobilité électrique,
- de protection et de mise en valeur du cadre de vie dans laquelle est intégrée la mission de soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie.

Qu'elle a décidé de déployer des bornes de recharges sur son territoire et de créer un service public de gestion des bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Qu'elle souhaite renforcer son champ d'intervention en matière de mobilité électrique ou hybride en bénéficiant du transfert de la compétence communale « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en précisant que ladite exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur

les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert de la compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables» à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) telle que définie à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** le transfert de la compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables» à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) telle que définie à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY